

Contrat de service de flotte Volvo

Le Client accepte de conclure ce contrat relatif à la Flotte (ci-après dénommé le « **Contrat** »)

1. Objet du contrat

1.1. Sous réserve des termes et conditions du présent Contrat et en contrepartie du paiement par le Client du prix et autres frais énoncés dans les présentes, VOLVO TRUCKS fournit les services décrits à l'article 2 ci-dessous (le "**Services**") pour les véhicules indiqués par le Client sur Volvo Connect (le "**Véhicule**").

2. Services

2.1. Les services de flotte Volvo- comprennent les services suivants :

- (i) Positionnement
- (ii) Carburant et environnement ;
- (iii) Temps de conduite ;
- (iv) Messagerie ;
- (v) Statut du véhicule
- (vi) Service de sécurité
- (vii) Itinéraire et autonomie
- (viii) Énergie et Environnement
- (ix) Gestion de charge
- (x) Inspection quotidienne

Une description plus détaillée des Services est disponible sur Volvo Connect.

2.2. VOLVO TRUCKS peut apporter toute modification à la prestation des Services qui est nécessaire pour se conformer à toute exigence de sécurité, statutaire ou réglementaire applicable ou à toute fonctionnalité ajoutée ; ou qui n'affecte pas considérablement la qualité ou la prestation des Services.

3. Prix des Services

3.1. Le Client paiera le prix des Services au cas par cas :

- (i) sous la forme d'un prépaiement pour une période fixe prépayée ; ou
- (ii) sous la forme de paiements mensuels sur facture

3.2. Tous les paiements dus par le Client en vertu du Contrat seront effectués dans leur intégralité sans aucune compensation, restriction ou condition et sans aucune déduction pour ou au titre d'une demande reconventionnelle.

3.3. Le prix des Services sera celui indiqué sur la boutique de services numérique Volvo Connect (où le prix peut être ponctuellement mis à jour par VOLVO TRUCKS, en indiquant la date de validité des nouveaux prix indiqués) et, le cas échéant, moins la remise convenue entre le Client et VOLVO TRUCKS au cas par cas.

3.4. En plus du prix, le Client paiera le coût des mises à niveau des logiciels et/ou du matériel nécessaires au fonctionnement des Services, y compris, sans s'y limiter, les équipements de télécommunication.

3.5. Si une somme payable au titre du Contrat n'est pas payée à l'échéance, sans préjudice des autres droits de VOLVO TRUCKS en vertu du Contrat, cette somme portera intérêt à compter

de la date d'échéance jusqu'à ce que le paiement soit effectué intégralement, avant et après tout jugement, à un taux d'intérêt égal au taux d'intérêt à 3 mois du Stockholm Interbank Offered Rate (STIBOR).

4. Conditions spécifiques aux abonnements prépayés

4.1. Pour les Services pour lesquels il existe un prépaiement convenu pour une période fixe prépayée, les conditions suivantes s'appliquent :

- (i) Pour bénéficier de la période prépayée, le véhicule doit être enregistré et activé sur Volvo Connect dans un délai d'un an à compter du jour de facturation de la période prépayée.
- (ii) La période d'abonnement commence le premier jour du mois suivant l'enregistrement du véhicule sur Volvo Connect.
- (iii) Pendant la période d'abonnement prépayé, aucun frais d'abonnement ne sera facturé pour le Véhicule au Client.
- (iv) Les frais liés aux Services ou à l'utilisation autres que ceux couverts par les frais d'abonnement (par exemple, les Services supplémentaires) seront imputés et facturés au Client.
- (v) Pendant la période prépayée, aucun remboursement ne sera effectué si le Client interrompt l'un des Services. Si le Client souhaite souscrire à des Services supplémentaires pendant la période prépayée, les Services supplémentaires seront facturés conformément à l'article 3 ci-dessus.
- (vi) À la fin de la période d'abonnement prépayée, le présent Contrat sera automatiquement résilié.
- (vii) Ce qui précède n'affecte cependant pas l'obligation de VOLVO TRUCKS de payer un remboursement conformément à l'article **Error! Reference source not found.** ci-dessous.

5. Systèmes d'information

5.1. Le Client est conscient que les véhicules Volvo fabriqués, fournis ou commercialisés par une société du groupe Volvo sont équipés d'un ou de plusieurs systèmes qui peuvent collecter et stocker des informations sur le véhicule (les « **Systèmes d'information** »), y compris, mais sans s'y limiter, les informations relatives à l'état et aux performances du véhicule et les informations relatives au fonctionnement du véhicule (collectivement les « **Données du véhicule** »). Le Client s'engage à ne pas interférer de quelque manière que ce soit avec le fonctionnement des Systèmes d'information.

5.2. Nonobstant toute résiliation ou expiration du présent Contrat, le Client reconnaît et accepte que VOLVO TRUCKS puisse : (i) accéder aux Systèmes d'information à tout moment (y compris via un accès à distance) ; (ii) recueillir les Données du véhicule ; (iii) stocker les Données du véhicule sur les systèmes du groupe Volvo ; (iv) utiliser les Données du véhicule afin de fournir des services au Client, ainsi qu'à ses propres fins commerciales internes et à d'autres fins commerciales raisonnables ; et (v) partager les Données du véhicule au sein du groupe Volvo et avec des tiers sélectionnés.

5.3. Le Client doit s'assurer que tout conducteur ou toute autre personne autorisée par le Client à conduire le véhicule : (i) est conscient(e) que des informations personnelles le/la concernant peuvent être collectées, stockées, utilisées, partagées ou autrement traitées par

VOLVO TRUCKS; et (ii) peut accéder à ou reçoit une copie de la déclaration de confidentialité du Groupe Volvo applicable (disponible sur <https://www.volvogroup.com/en-en/privacy.html>).

5.4. Le Client s'engage à informer VOLVO TRUCKS par écrit s'il vend ou transfère autrement la propriété du Véhicule à un tiers.

6. Accord de gestion des données

6.1. Le Client reconnaît que l'Accord de gestion des données, joint aux présentes en tant qu'Annexe 1, et disponible sur le site web <http://tsadp.volvotrucks.com/>, fait partie intégrante de ce Contrat et accepte que les conditions de cet Accord s'appliquent à tout traitement de données en vertu du présent Contrat.

7. Durée et résiliation

7.1. La durée du présent Contrat commence à la date d'acceptation par le Client sur Volvo Connect.

7.2. Le Contrat restera en vigueur jusqu'à ce que le Véhicule soit radié par le Client sur Volvo Connect. Le Contrat est résilié à la fin du mois civil au cours duquel cette annulation de l'enregistrement est effectuée.

7.3. Le Contrat prend fin automatiquement si le Client transfère la propriété du Véhicule à un tiers.

7.4. VOLVO TRUCKS peut résilier le Contrat avec effet immédiat si le Client enfreint de façon considérable le Contrat ou est soumis à une procédure d'insolvabilité, fait faillite, ou conclut tout arrangement avec ses créanciers ou tout autre arrangement ou situation ayant un effet similaire.

7.5. VOLVO TRUCKS peut résilier le présent Contrat à tout moment moyennant un préavis de six mois.

7.6. Le défaut de paiement par le Client de toute somme due en vertu du présent Contrat constitue une violation fondamentale qui autorise VOLVO TRUCKS à résilier le présent Contrat avec effet immédiat.

7.7. Si le présent Contrat expire ou est résilié, les dispositions suivantes s'appliqueront après la date d'expiration ou de résiliation :

(i) La résiliation du Contrat quelle qu'en soit la cause est sans préjudice des droits, obligations et responsabilités du Client ou de VOLVO TRUCKS acquis avant la résiliation. Les conditions qui, expressément ou implicitement, peuvent avoir effet après la résiliation resteront en vigueur nonobstant la résiliation ;

(ii) À la résiliation du Contrat pour quelque raison que ce soit, le Client n'a pas droit à un remboursement des sommes payées en vertu du présent Contrat et le Client doit immédiatement payer à VOLVO TRUCKS toutes les sommes dues en vertu du présent Contrat ;

(iii) VOLVO TRUCKS devra toutefois indemniser le Client dans le cas d'un Contrat prépayé pour une période fixe si VOLVO TRUCKS réduit sensiblement la portée des Services pendant cette période. L'indemnisation sera dans ce cas proportionnelle à l'utilisation réduite des Services pendant la période restante et exclura toute autre indemnisation du Client, telle que les frais, les dépenses et les dommages pour perte d'activité et manque à gagner.

8. Responsabilités et obligations générales du Client

8.1. Le Client doit s'assurer que chaque employé ou autre personne qui utilise le Véhicule, ou utilise les Services, se conforme au présent Contrat et à toutes les instructions et recommandations

énoncées dans les Conditions d'utilisation des Services et aux directives d'utilisation de VOLVO TRUCKS concernant le Service.

8.2. Le Client garantit qu'il possède ou a autrement le droit de disposer du véhicule.

8.3. Les Services ne seront fournis par VOLVO TRUCKS pour le Véhicule que si le paiement du Service a été reçu par VOLVO TRUCKS conformément au présent Contrat et si le Client a acquis tous les équipements et logiciels nécessaires à l'utilisation des Services.

8.4. Le Client doit s'assurer que le Véhicule est équipé des systèmes et du matériel nécessaires à l'exécution des Services. En cas de doute, le concessionnaire Volvo agréé peut fournir les systèmes nécessaires.

9. Disponibilité des informations

9.1. Les informations visibles dans Volvo Connect seront mises à la disposition du Client conformément aux dispositions suivantes : (a) Données de Positionnement pendant un (1) an ; (b) Données de Positionnement pendant 100 jours ; (c) Données du tachygraphe numérique téléchargées pendant (au moins) cinq (5) ans ; (d) Données de rapports Carburant et environnement à un niveau agrégé pendant cinq (5) ans ; (e) Données de rapports Service de sécurité à un niveau agrégé pendant cinq (5) ans ; (f) Alertes de ressources pendant 90 jours (g) Données de messagerie pendant 180 jours

10. Limites de responsabilité

10.1. Les dispositions suivantes de cet article reflètent la portée du Contrat et le prix des Services.

10.2. La responsabilité maximale totale de VOLVO TRUCKS en vertu du présent Contrat pour les réclamations survenant au cours de chaque trimestre civil (que ce soit en matière contractuelle, délictuelle, de négligence, de statut, de restitution ou autre) ne dépassera pas 100 % de la somme payée en vertu du Contrat au cours du trimestre civil du dépôt de la réclamation.

10.3. VOLVO TRUCKS ne pourra être tenu responsable (que ce soit en vertu d'un contrat, d'un délit, d'une négligence, d'un statut ou autre) de toute perte de profit, d'activité ou de temps ou de tout coût de reconstitution ou de récupération de données, que cette perte survienne directement ou indirectement et que VOLVO TRUCKS ait été conscient de son éventualité ou non, ainsi que de toute perte consécutive ou indirecte.

10.4. VOLVO TRUCKS exclut par la présente, dans toute la mesure autorisée par la loi, toutes les conditions, garanties et stipulations expresses (autres que celles énoncées dans le présent Contrat), implicites, statutaires, coutumières ou autres qui, sans une telle exclusion, subsisteraient ou pourraient subsister en faveur du Client.

11. Force majeure

11.1. VOLVO TRUCKS ne saurait être responsable envers le Client de tout échec ou retard ou des conséquences de tout échec ou retard dans l'exécution du Contrat, s'il est dû à un événement échappant au contrôle et à la contemplation raisonnables de VOLVO TRUCKS, y compris, sans s'y limiter, les fournisseurs de services tiers (y compris, mais sans s'y limiter, les opérateurs de réseaux de données mobiles), les cas de force majeure, la guerre, les conflits du travail, les manifestations, les incendies, les tempêtes, les explosions, les actes de terrorisme et les urgences

nationales, et VOLVO TRUCKS a le droit à une prolongation raisonnable de temps pour exécuter ces obligations.

12. Avis

12.1. Toute notification de résiliation du présent Contrat par VOLVO TRUCKS sera envoyée à l'adresse e-mail du Client enregistrée sur Volvo Connect.

12.2. Tout autre avis de VOLVO TRUCKS en relation avec le présent Contrat sera considéré comme dûment signifié lors de sa publication sur Volvo Connect.

13. Divers

13.1. Le délai d'exécution de toutes les obligations de VOLVO TRUCKS n'est pas une condition essentielle.

13.2. Si une condition ou une partie du présent Contrat est jugée illégale, non valide ou inapplicable par un tribunal, un organe administratif ou une autorité compétente, cette disposition sera, dans la mesure requise, supprimée du présent Contrat et rendue inopérante sans, dans la mesure du possible, modifier toute autre disposition ou partie du présent Contrat. Les autres dispositions du présent Contrat ne seront pas affectées et resteront pleinement en vigueur.

13.3. Aucun manquement ou retard de VOLVO TRUCKS à exercer un droit, un pouvoir ou un recours ne constituera une renonciation à celui-ci, et aucun exercice partiel n'empêchera tout exercice ultérieur du même droit, pouvoir ou recours.

13.4. VOLVO TRUCKS peut modifier ou corriger les termes et conditions du présent Contrat avec un préavis de trois mois au Client.

13.5. Le Contrat est personnel au Client qui ne peut céder, déléguer, concéder une licence, détenir en fiducie ou sous-traiter tout ou partie de ses droits ou obligations en vertu du Contrat sans le consentement écrit préalable de VOLVO TRUCKS.

13.6. Le présent Contrat contient toutes les conditions convenues par VOLVO TRUCKS et le Client concernant les Services et remplace tout accord, représentation ou entente préalable écrit ou oral entre les parties concernant ces Services.

14. Loi applicable et résolution des litiges

14.1. Le présent Contrat est régi par et interprété conformément à la loi suédoise, nonobstant les principes relatifs aux conflits de lois.

14.2. Tout différend, controverse ou réclamation découlant de ou en relation avec le présent Contrat, ou la violation, la résiliation ou l'invalidité de celui-ci, sera d'abord soumis à la médiation conformément aux règles de l'Institut de médiation de la Chambre de commerce de Stockholm, à moins que l'une des parties n'y soit opposée. Si l'une des parties s'oppose à la médiation ou si la médiation prend fin, le différend sera définitivement résolu par arbitrage conformément au règlement de l'Institut d'arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm. La procédure d'arbitrage se déroulera en anglais. Le lieu de l'arbitrage sera Göteborg, en Suède. Cependant, VOLVO TRUCKS est en droit, à sa discrétion, de saisir les tribunaux nationaux pour des questions de droits de propriété industrielle, telles que les brevets, les marques et les secrets industriels.